Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_183-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni le 12 novembre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	42
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Buno MOREL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Marie LE THOËR (suppléante)
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Frank CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Jean-Michel DANIEL (LOCUNOLE), Pascale NIGEN (MELLAC), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Clément AUFFRED (ARZANO), Sidonie JARNO (BAYE), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER), Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ), Laurent PORTIER (RÉDÉNÉ), Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON), Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR)

POUVOIRS :
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLÉ)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Clément AUFFRED (ARZANO) a donné pouvoir à Clotilde LAVISSE (ARZANO)
Sidonie JARNO (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER) a donné pouvoir à Solène BOULENGUER (MOËLAN-SUR-MER)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ)
Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Elisabeth ESVAN (QUIMPERLÉ)
Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON) a donné pouvoir à Julien LE GUENNEC (CLOHARS-CARNOËT)
Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR) a donné pouvoir à Isabelle TANGUY (SCAËR)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_183-DE

DCC2026-183

VIE COURANTE
8- RICHESSES HUMAINES

Titres restaurants : renouvellement de l'adhésion et nouveau contrat cadre du CDG29

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 à compter du 1er avril 2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026 pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Il est rappelé que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de contribuer à payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat cadre de titres restaurant pour le compte des collectivités et établissements publics du département depuis le 1er janvier 2024,
Ce contrat cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il a lancé une procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire,
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Pluxee France et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment les articles L731-1 et suivants relatifs à l'action sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 relatif aux missions des Centres de gestion,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère,

Il est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2030.
Il est proposé de maintenir les conditions actuellement en vigueur, à savoir fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2026) afin de ne pas être incluse

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_183-DE

dans l'assiette des cotisations sociales.

Il est proposé de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).
Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public d'une durée supérieure à 6 mois, ayant une pause repas sur leur temps de travail.

Il est proposé de maintenir la limite du nombre de titres attribués à 17 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.
Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, grève, etc.),
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ou formation,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel (congé proche aidant ...).

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 à compter du 1er janvier 2027,
- APPROUVER Les bénéficiaires des titres restaurant qui seront les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public d'une durée supérieure à 6 mois, ayant une pause repas sur leur temps de travail,
- APPROUVER le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7€,
- APPROUVER le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- APPROUVER l'inscription au budget des sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

Le Conseil Communautaire,
- APPROUVE l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 à compter du 1er janvier 2027,
- APPROUVE Les bénéficiaires des titres restaurant qui seront les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public d'une durée supérieure à 6 mois, ayant une pause repas sur leur temps de travail,
- APPROUVE le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7€,
- APPROUVE le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- APPROUVE l'inscription au budget des sommes nécessaires à la mise en place de cette

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_183-DE

délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX